



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 131058

### Texte de la question

M. Michel Rossi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sur le système actuel d'attribution des licences de taxi par les maires. L'auteur de la question s'étonne en effet que certains chauffeurs de taxi puissent solliciter une licence auprès d'une commune, située parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de leur domicile. Il souhaiterait donc que le ministre lui précise quelles sont les contraintes que l'on peut imposer, afin qu'une logique de proximité soit respectée dans l'exercice de la profession de taxi, et que l'on puisse s'assurer que celui-ci exercera bien sa profession sur la commune qui lui a délivré cette licence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Rossi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131058

**Rubrique :** Taxis

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2012, page 2386

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)